

CHAPITRE 4.15.

MESURES D'HYGIÈNE, IDENTIFICATION, PRISES DE SANG ET VACCINATION

Article 4.15.1.

L'utilisation d'appareils pour l'implantation de transpondeurs, d'aiguilles et de seringues dans bon nombre d'actes vétérinaires de routine liés à la réalisation d'une identification, de prélèvements de sang, de vaccinations, d'injections de médicaments ou d'implantations de dispositifs médicaux est aujourd'hui une banalité.

L'utilisation d'un matériel non stérilisé ou de flacons ouverts de vaccins et de médicaments de *troupeaux* en *troupeaux* devrait constituer une pratique professionnelle inacceptable.

L'utilisation d'un matériel (appareils pour l'implantation de transpondeurs, aiguilles, seringues, etc.) ou de produits non stérilisés ou bien contaminés entre *troupeaux* ou chez des *animaux* à exporter revêt une importance toute particulière. Il est recommandé, spécialement en ce qui concerne les *animaux* destinés à l'exportation, de s'assurer de la stérilité des matériels et des produits vétérinaires requis pour satisfaire aux exigences figurant dans le certificat d'exportation.

Ces précautions revêtent une importance particulière pour les équipes de *vétérinaires* ou de techniciens vétérinaires.

Au nombre des *infections* susceptibles d'être ainsi transmises figurent des virus, des bactéries et des protozoaires. La liste des agents infectieux transmissibles comme indiqué dans le présent chapitre ne cesse de s'allonger chez toutes les espèces d'*animaux*.